



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 1 / 15

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Rico Spray de dé vernissage**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Dissolvant  
décapants

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

SFS unimarket AG, HandelsSupport  
Rosenbergsaustasse 10  
9435 Heerbrugg / SUISSE  
Téléphone +41 71 886 28 28  
Téléfax +41 71 886 28 80  
Site internet [www.sfsunimarket.biz](http://www.sfsunimarket.biz)  
E-mail [distributionservice@sfsunimarket.biz](mailto:distributionservice@sfsunimarket.biz)

#### Secteur informatif

#### Informations techniques

Kurt Hollenstein: Tel. ++41-71-886 28 82/ Fax ++41-71-886 28 10

#### Fiche de Données de Sécurité

[sdb@chemiebuero.de](mailto:sdb@chemiebuero.de)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organe consultatif

145 (24h) oder +41 44 251 51 51 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.  
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 2 / 15

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon la règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

### Pictogrammes de danger



### Mention d'avertissement

DANGER

### Contient:

Acétate de n-butyle

1-Méthoxypropane-2-ol

### Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

&lt; 5% hydrocarbures aliphatiques

&lt; 5% agents de surface non ioniques

&lt; 5% agents de surface anioniques

## 2.3 Autres dangers

### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 3 / 15

### SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

#### Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 50	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
20 - 30	1-Méthoxypropane-2-ol CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
20 - 30	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
10 - 15	Dimethyl sulfoxide CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
1 - < 5	γ-Butyrolactone CAS: 96-48-0, EINECS/ELINCS: 202-509-5 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319
1 - < 5	Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5 GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H336
1 - 5	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, EU-INDEX: 649-327-00-6, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304
0,25 - < 0,5	Tributylphenol polyglycol ether CAS: 9046-09-7 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Chronic 2: H411

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).  
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Indications générales</b>	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
<b>Après inhalation</b>	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
<b>Après contact cutané</b>	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
<b>Après contact avec les yeux</b>	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>Après ingestion</b>	Rincer la bouche. Demander l'avis d'un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.  
Transmettre cette fiche au médecin.



## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.  
oxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Hydrocarbures non brûlés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser un vêtement de protection individuel.

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.  
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.



## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 6 / 15

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1910 mg/m <sup>3</sup> , D
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 360 mg/m <sup>3</sup> , 4x, B, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 720 mg/m <sup>3</sup>
Acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4, EINECS/ELINCS: 204-658-1, EU-INDEX: 607-025-00-1, Reg-No.: 01-2119485493-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 480 mg/m <sup>3</sup> , C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 200 ppm, 960 mg/m <sup>3</sup>
Diméthyl sulfoxyde
CAS: 67-68-5, EINECS/ELINCS: 200-664-3
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 160 mg/m <sup>3</sup> , 4x, H
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 320 mg/m <sup>3</sup>
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques
CAS: 64742-48-9, EINECS/ELINCS: 918-481-9, EU-INDEX: 649-327-00-6, Reg-No.: 01-2119457273-39-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m <sup>3</sup> , 4x
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m <sup>3</sup>
Acétate d'éthyle
CAS: 141-78-6, EINECS/ELINCS: 205-500-4, EU-INDEX: 607-022-00-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 400 ppm, 1400 mg/m <sup>3</sup>
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 800 ppm, 2800 mg/m <sup>3</sup>

#### DNEL

Substance
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 480 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 480 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 960 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à court terme: 960 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 102,34 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 102,34 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 859,7 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à court terme: 859,7 mg/m <sup>3</sup> .
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 553,5 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 369 mg/m <sup>3</sup> .
Industrie, dermique, Effets systémiques à long terme: 50,6 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systémiques à long terme: 43,9 mg/m <sup>3</sup> .
Consommateurs, dermique, Effets systémiques à long terme: 18,1 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systémiques à long terme: 3,3 mg/kg bw/d.

#### PNEC

Substance
-----------



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 7 / 15

Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
soildu sol, 0,0903 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 0,0981 mg/L.
sédiment (eau douce), 0,981 mg/L.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 35,6 mg/L.
Eau de mer, 0,018 mg/L.
Eau douce, 0,18 mg/L.
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
sédiment (Eau de mer), 4,17 mg/L.
sédiment (eau douce), 41,6 mg/L.
Eau douce, 10 mg/L.
soildu sol, 2,47 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
<b>Protection corporelle</b>	Vêtement de protection résistant aux solvants.
<b>Divers</b>	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales. En cas d'aération insuffisante, porter un appareil respiratoire. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Voir la SECTION 7.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 8 / 15

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	aérosol
Couleur	brun clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	non applicable
Point d'éclair [°C]	-41
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non déterminé
Limite supérieure d'explosion	non déterminé
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	non déterminé
Densité [g/ml]	0,8 (20 °C / 68,0 °F)
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	non applicable
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

### 9.2 Autres informations

aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnementales normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation.

Réagit au contact des acides.

Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

Fort réchauffement.





#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 10 / 15

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg bw.
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg bw.
Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg.
γ-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
LD50, oral, Rat: 1540 mg/kg bw (IUCLID).
LD50, dermique, Cobayes: >5000 mg/kg bw (IUCLID).
LC50, inhalatoire, Rat: >2,68 mg/L (4h)(IUCLID).
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LD50, oral, Rat: 13100 mg/kg bw.
LD50, dermique, Lapin: 17600 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, Rat: >21 mg/L (4h).
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
NOAEL, inhalatoire, Rat: 47106 mg/m <sup>3</sup> (OECD 452).
NOAEL, 5000 ppm (developmental toxicity and teratogenicit.
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LD50, oral, Rat: 5600 mg/kg.
LD50, dermique, Lapin: 18000 mg/kg.
LC50, inhalatoire, Rat: 58 mg/l (8h).
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LD50, oral, Rat: 5000 mg/kg bw.
LD50, dermique, Lapin: 13500 mg/kg bq.
LC50, inhalatoire, Rat: 6 mg/L (4h).
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LD50, oral, Rat: 14500 mg/kg (RTECS).
LD50, dermique, Rat: 40000 mg/kg (RTECS).

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible. Méthode de calcul
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Cancérogénèse</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 11 / 15

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.  
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, CAS: 64742-48-9
NOEC, poisson: 0,1 - 1 mg/l.
NOEC, Daphnia magna: 0,1 - 1 mg/l.
LL50, Daphnia magna: > 100 mg/l.
LL50, Algae: > 100 mg/l.
LL50, poisson: > 100 mg/l.
γ-Butyrolactone, CAS: 96-48-0
LC50, (96h), Leuciscus idus: 220 - 460 mg/L (IUCLID).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: 360 mg/L (IUCLID).
Acétate de n-butyle, CAS: 123-86-4
LC50, (96h), Leuciscus idus: 64 mg/L.
EC50, Pseudomonas putida: 959 mg/L (18 h).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 674 mg/L.
EC50, (24h), Daphnia magna: 72,8 mg/L.
Acétate d'éthyle, CAS: 141-78-6
LC50, (96h), Pimephales promelas: 230 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: 717 mg/l (DIN 38412).
EC50, (48h), Desmodesmus subspicatus: 3300 mg/l.
EC10, (16h), Pseudomonas putida: 2900 mg/l.
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LC50, (96h), Leuciscus idus: >4000 mg/L.
EC50, (48h), Daphnia magna: 23300 mg/L.
Dimethyl sulfoxide, CAS: 67-68-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 38500 mg/l (ECOTOX Database).
EC10, (16h), Pseudomonas putida: 7100 mg/l (IUCLID).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

<b>Comportement dans les compartiments de l'environnement</b>	non déterminé
<b>Comportement dans les stations d'épuration</b>	non déterminé
<b>Biodégradabilité</b>	non déterminé

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 12 / 15

## 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.  
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

#### Produit

Éliminer comme déchet dangereux.  
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

**Catalogue européen des déchets  
(recommandé)** 160504\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages contaminés de la même manière que le produit.

**Catalogue européen des déchets  
(recommandé)** 150104  
150110\*

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	1950
Transport fluvial (ADN)	1950
Transport maritime selon IMDG	1950
Transport aérien selon IATA	1950



SFS unimarket AG, HandelsSupport


9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017


Version 04. Remplace la version: 03

Page 13 / 15

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Transport routier vers ADR/RID	AÉROSOLS
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN)	AÉROSOLS
- Code de classification	5F
- Etiquettes de danger	

Transport maritime selon IMDG	Aerosols
- EMS	F-D, S-U
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 I

Transport aérien selon IATA	Aerosols, inflammable
- Etiquettes de danger	

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Transport routier vers ADR/RID	2
Transport fluvial (ADN)	2
Transport maritime selon IMDG	2.1
Transport aérien selon IATA	2.1

**14.4 Groupe d'emballage**

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non



SFS unimarket AG, HandelsSupport  
9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 14 / 15

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE; (UE) 2015/830
<b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2017)
<b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD
- Code de cas particulier	160504*
- VOC-part [%]	99,70%
<b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b>	non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	L'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DFE sur les travaux dangereux pour les jeunes définissent les substances chimiques avec lesquelles les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact ou être exposés pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception. L'ordonnance sur la protection de la maternité définit les substances chimiques avec lesquelles les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact ou être exposées pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger.
- VOC (2010/75/CE)	99,7 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



SFS unimarket AG, HandelsSupport

9435 Heerbrugg

Date d'émission 02.02.2017, Révision 02.02.2017

Version 04. Remplace la version: 03

Page 15 / 15

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community [Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]  
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]  
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229  
 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)  
 STOT SE 3: H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Méthode de calcul)  
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)  
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. ()

### Positions modifiées

SECTION 16 ajouté: EXAMEN GÉNÉRAL [CLP; REACH-(UE) 2015/830]

Copyright: Chemiebüro®